

**SDI 21/0653 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -
121 ROUTE D'ALLAUCH - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03977_VDM signé en date du 3 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation la circulation sur la moitié de la voie publique coté impair de la route d'Allauch, sur la longueur des parcelles sises 121 et 123 route d'Allauch – 13011 MARSEILLE, sur une profondeur de 3 à 4 mètres selon la profondeur de la route,

Vu le constat de visite établi le 1^{er} août 2023 par Monsieur Jean-Marc EYROLLES du bureau d'études techniques EYROLLES TP ING & Consultants (SIRET n° 452 976 863 00046), domicilié 48 rue du Liège - ZAC des Ferrières – 83490 LE MUY-SUR-ARGENS,

Considérant qu'il ressort du constat de visite du bureau d'études EYROLLES TP ING & Consultants que les travaux de réparation définitive, mettant fin à tout danger, ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux définitifs attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 1^{er} août 2023 par Monsieur Jean-Marc EYROLLES du bureau d'études techniques EYROLLES TP ING & Consultants, relatif à l'ouvrage du mur de soutènement sis 121 route d'Allauch - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée, section 861B, numéro 0034, quartier Les Accates, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 72 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux personnes listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021_03977_VDM signé en date du 3 décembre 2021 est prononcée.

Article 2

La circulation sur la moitié de la voie publique coté impair de la route d'Allauch, sur la longueur des parcelles sises 121 et 123 route d'Allauch – 13011 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/10/2023

